



COLLEGE NATIONAL DES EXPERTS JUDICIAIRES EN ACOUSTIQUE

ASSOCIATION REGIE PAR LA LOI DU 1^{er} JUILLET 1901 DECLAREE SOUS LE N° 3902
ADHERENTE A LA FEDERATION NATIONALE DES COMPAGNIES D'EXPERTS PRES LES COURS D'APPEL ET/OU LES TRIBUNAUX ADMINISTRATIFS

Secrétariat : Eric VIVIE 75, rue de l'Eglise 75015 PARIS tél : 01 45 58 30 13 fax : 01 45 57 40 56

COMPTE-RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU CNEJAC DU 30 MARS 2007 À PARIS À 9h30.

Salle DESPAGNAT, au Siège de la Fédération Nationale des Compagnies d'Experts
Judiciaires (F.N.C.E.J.), 10 rue du Débarcadère à PARIS 17^{ème}.

1 - QUORUM.

D'après la feuille de présence, sur 62 adhérents dont 60 membres actifs :

Membres actifs présents : 27.

Membres actifs représentés : 16.

Le quorum est atteint, l'assemblée peut délibérer valablement.

2 - RAPPORT MORAL DU PRESIDENT.

L'effectif du CNEJAC se maintient, malgré les défauts de cotisation, les collègues atteint par la limite d'âge et les décès ... Nous avons une pensée émue pour Dominique CARBONEL et pour Robert FOUREL qui nous ont quitté cette année ; l'action de ce dernier au sein de notre collègue a été fondamentale.

Trois nouveaux experts en acoustique nous ont rejoint : Jacques FOULLIARON (CA AMIENS), Michel ROSEN (CA GRENOBLE) et Michel MAILLARD (CA VERSAILLES) ; ce dernier est un spécialiste reconnu en acoustique vibratoire.

Nous avons du mal à connaître les noms des experts inscrits dans la rubrique C11 dans les différentes cours d'appel ; l'aide des membres du CNEJAC pourrait nous être utile sur ce point.

Une modification de nos statuts est obligatoire, suite à la terminologie officielle nous désignant maintenant, à savoir « Expert de Justice ».

Concernant les cotisations, il est rappelé que seuls les membres à jour de leur cotisation bénéficient de notre assurance groupe souscrite auprès de la MAAF. Certains de nos membres n'étant pas adhérents à une compagnie pluridisciplinaire, il nous semble impératif de conserver cette assurance.

Nous diffusons ce jour les actes de la conférence-débat du 21/10/05 sur le thème « BRUIT DE CHANTIER ET RÉFÉRÉ PRÉVENTIF », ainsi que le projet d'avis du CNEJAC sur les différents usages dans l'appréciation de la conformité aux dispositions réglementaires et normatives.

Le retour sur ce dernier document doit être permanent et vous ne devez pas hésiter à apporter et soumettre vos observations.

Enfin, nous regrettons très sincèrement que l'AG du CNEJAC coïncide avec celle du GIAC, mais la nécessité de réserver la salle bien à l'avance ne nous a pas permis de l'éviter.

Après mise au vote, quitus est donné au Président à l'unanimité des présents et représentés moins une abstention (Th. MIGNOT).

3 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 31 MARS 2006 À PARIS.

Après mise au vote, le compte-rendu de l'Assemblée Générale du 31 mars 2006 est approuvé à l'unanimité des présents et représentés.



Paris, le 22 DEC. 2006

**DIRECTION DE LA PREVENTION
DES POLLUTIONS ET DES RISQUES**

Mission Bruit

Affaire suivie par : Emmanuel BERT
Ligne directe : 01.42.19.25.58
Télécopie : 01.42.19.15.93
Mel : emmanuel.bert@ecologie.gouv.fr

Monsieur le Président,

Par courrier du 18 octobre, vous avez appelé mon attention sur les problèmes liés à l'obligation, en application de la norme NF S 31-010, d'autocontrôles semestriels des chaînes de mesure acoustiques, alors que les industriels qui commercialisaient les contrôleurs acoustiques ont retiré ces dispositifs de leur catalogue en raison d'un marché insuffisant.

L'arrêté d'application du décret 2006-1099, en date du 5 décembre 2006 et publié au JO du 20 décembre, vise la norme NF S 31-010, sans précision de date d'homologation et permettra ainsi de répondre à votre attente.

Les modifications apportées à la réglementation relative aux bruits de voisinages étant importantes, il semble effectivement nécessaire d'engager une action de communication auprès des différents acteurs, laquelle devra notamment insister sur le fait que l'absence d'auto contrôle semestriel constituerait un vice de procédure dans le cas de dossiers déposés devant les tribunaux.

Une circulaire, en cours de rédaction, insistera notamment sur ce point, néanmoins, je me propose de prendre l'attache de la Direction Générale de la Santé pour déterminer les modalités de mise en œuvre de l'autocontrôle par les services communaux d'hygiène et de santé.

Pour ce qui concerne les experts judiciaires en acoustique, l'information pourrait être relayée par le CNEJAC.

Enfin un relais, par le Laboratoire National de Métrologie et d'Essais, pourrait être envisagé lors des vérifications périodiques des sonomètres pour les autres personnes produisant des rapports susceptibles d'être produits en justice.

Je me tiens à votre disposition pour vous recevoir afin d'étudier ensemble les modalités de ces initiatives et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

L'Adjoint au chef de la mission bruit

Pascal VALENTIN

Monsieur Michel RUMEAU
Président de la Commission
de normalisation S 30 J
22 rue Maurice RAVEL
78280 GUYANCOURT